



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/07/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 39 Votes Pour : 39 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi permanent pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements regroupant moins de 15000 habitants pour tous les emplois  <b>N° 2022-64</b>
--	--

**Présents (30)** : PICHON Evelyne, MOUINIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BOURREC Christophe, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

**Absents (23)** : PUCEL Matthieu, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, DESCOUENS Bernard (excusé), BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier (excusé), GAY Eric, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra (excusée), LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin (excusé), NARS Aline (excusée), FORTINE Didier, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

**Procurations (9)** :  
ESTRADE Pierre à CARRERE Philippe  
RODRIGUEZ Marie-José à BUERBA Jean-Pierre  
SOLANA Michel à BEYRIE Maryse  
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain  
BRUN Didier à CONSTANTIN Luce  
AIZIER Philippe à BOURREC Christophe  
DARAN René à MILLET Michel  
MIR André à RICARD Louis  
SALAT Jacques à PAUCIS Jean

M. Christophe BOURREC a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil communautaire du 19 juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- La création, à compter du 25 juillet 2022, d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des besoins au service technique des communes de Bazus-Aure et Grézian. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent assurera les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois dont il relève.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU